

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Objet : Avancement de grade : Modification des ratios pour la Ville

Rapporteur : Christine BOULAY

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un nouveau dispositif. Celui-ci substitue aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux, la fixation par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public du nombre maximum de possibilités d'avancement de grade au sein de chaque cadre d'emplois.

A cet effet, le Conseil municipal, dans sa séance du 27 mars 2013 a fixé pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui détermine le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir. Une distinction est opérée entre avancement de grade au choix et avancement de grade après examen professionnel.

Cependant, la parution du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C qui supprime l'organisation des grades sur quatre échelles (échelle 3, 4, 5 et 6) et la remplace par une organisation sur trois échelles (échelle C1, C2 et C3) entraîne une fusion et des changements de dénomination de certains grades de catégorie C.

De fait et au vu des modifications évoquées, il devient nécessaire de revoir les taux de promotion applicables aux avancements de grades de catégorie C.

Cet ajustement est l'occasion de procéder à une modification, plus générale, des taux de promotion applicables au personnel de la Ville de Tassin la Demi-Lune en matière d'avancement de grades et de proposer un ratio de promotion maximum de 100 %, aussi bien pour un avancement de grade au choix qu'un avancement de grade après examen professionnel.

Cette modification est opérée afin que les nominations qui en résultent répondent aux besoins de la Ville de Tassin la Demi-Lune pour exercer ses compétences. Tout avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience et doit permettre d'assurer une régulation dans les déroulements de leur carrière sur la durée de leur vie professionnelle.

Néanmoins, il est important de préciser que cette nouvelle modalité n'induit pas pour la collectivité, une évolution ou une nomination de droit sur un grade d'avancement dès lors que l'agent remplit les conditions.

Les membres du Comité Technique, consultés sur ces modifications lors de la séance du 13 avril 2017 ont émis un avis favorable sur l'application de ces taux de promotion en matière d'avancement de grade.

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources du 16 mai 2017, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la modification des taux de promotion applicables au personnel de la Ville en matière d'avancement de grades.

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Objet : Autorisation de recours au Service Civique

Rapporteur : Christine BOULAY

La Ville soucieuse de l'avenir de sa jeunesse s'est investie à travers différentes actions pour lui venir en aide.

Le Service Civique (loi n°2010-241 du 10 mars 2010) voulu par le Président Nicolas SARKOZY est un dispositif qui permet à des jeunes d'accéder à une formation, à un premier emploi ou de constituer un tremplin pour une vie professionnelle. La Ville a décidé de s'engager dans cette nouvelle voie.

C'est un Service Civique d'intérêt général sur la base du volontariat, qui constitue une forme de Service National. Cet engagement a pour but l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention spécifiques suivants :

- Solidarité ;
- Santé ;
- Education pour tous ;
- Culture et loisirs ;
- Sport ;
- Environnement ;
- Mémoire et citoyenneté ;
- Développement international et action humanitaire ;
- Intervention d'urgence.

Le Service Civique est donc une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action et doit être accessible à tous les jeunes, quelles que soient leurs formations ou leurs difficultés antérieures.

Nature du service civique :

C'est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Il se matérialise par la signature d'un contrat régi par le Code du service national.

Cet engagement donne lieu à une indemnité versée directement par les services de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La collectivité d'accueil sert aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature au travers, notamment, de l'allocation de titre de repas du volontaire.

Le montant de cette prestation correspond à un pourcentage basé sur l'indice BRUT 244 de la fonction publique (7,43%). Il s'agit du montant forfaitaire qui reste dû, quel que soit le temps de présence du volontaire (montant prévu par l'article R121-5 du Code du service national).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Démarche :

Les collectivités territoriales peuvent proposer des contrats soumis aux règles du service civique dès lors qu'elles sont agréées.

→ La collectivité doit monter le projet d'accueil de volontaires avec les services concernés pour définir les champs d'intervention, les missions et les modalités d'accompagnement des volontaires.

→ Une demande d'agrément doit être déposée auprès des référents Service Civique du territoire, la Direction Régionale Jeunesse, Sport, Cohésion Sociale (DRJSCS). L'agrément est délivré pour deux ans et mentionne les missions que la collectivité peut proposer.

→ Les offres de missions sont ensuite diffusées sur le site : service-civique.gouv.fr.

→ Après sélection, la collectivité accueille et accompagne des volontaires tout au long de leur mission.

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources du 16 mai 2017, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le recours au Service Civique au sein des services de la Ville de Tassin la Demi-Lune. Le même type de délibération sera prochainement proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Objet : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit d'agents de Police municipale

Rapporteur : Christine BOULAY

La protection fonctionnelle est organisée pour les fonctionnaires, par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dispositions de cette loi précisent que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, les voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. Cette obligation de protection incombe à la collectivité, sauf en cas de faute personnelle détachable du service ou des fonctions.

En septembre 2016, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, trois agents de la Police municipale de la Ville de Tassin la Demi-Lune, ont été victimes de menaces de mort suite à un contrôle routinier. Suite aux dépôts de plaintes, le cabinet d'avocats mandaté par la Ville représente et défend les intérêts des agents, lors de l'audience devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Les frais d'avocats de ce dossier seront pris en charge par l'assurance « protection juridique » de la Ville.

En ce sens, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des trois agents de Police municipale de la Ville de Tassin la Demi-Lune et sur la prise en charge de l'ensemble des frais de procédures occasionnés, notamment les honoraires d'avocat.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Objet : Election d'un nouvel Adjoint

Rapporteur : Pascal CHARMOT

Par délibération n°2016-75 en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune a fixé à neuf le nombre d'Adjoints au Maire.

Suite à la démission de Madame Anne-Claire HAENTJENS effective à compter du 1^{er} mai 2017, il appartient au Conseil municipal de Tassin la Demi-Lune de décider du remplacement du poste d'Adjoint libéré.

L'Adjoint élu percevra une indemnité de fonction conformément à la délibération n°2014/40 du 30 avril 2014 (24.10% de l'indice brut territorial de la fonction publique soit 932.83 € brut).

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Le membre proclamé Adjoint au Maire sera immédiatement installé dans ses fonctions, dans l'ordre du tableau.

En ce sens, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Maintenir à neuf le nombre d'Adjoints au Maire ;**
- **Modifier l'ordre du tableau des Adjoints suite au remplacement du poste comme suit :**
 - **Le 9^{ème} Adjoint passe au 8^{ème} rang occupé antérieurement par l'Adjoint démissionnaire.**
 - **Le nouvel Adjoint élu occupe ainsi le 9^{ème} rang par décalage.**
- **Procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un nouvel Adjoint au 9^{ème} rang du tableau.**

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Objet : Modification de la composition des commissions municipales permanentes

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Suite à la nécessité de mettre à jour la composition des commissions municipales permanentes, notamment en raison de la démission du Conseil municipal de Monsieur PONCIN en date du 24 mars 2017, les commissions sont modifiées comme-suit :

<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Commission Animation :</u>- Alice de MALLIARD- Anne-Claire HAENTJENS- Christine BOULAY- Claire SCHUTZ- Eric GAUTIER- François SINTES- Guillaume GIRAUD- Matthieu GRISENDI- Michel CADILLAT- Marie-Odile BUSSON- Pierre BERGERET- Célia KAHOUADJI-MOUSLI- Stéphane BENAYOUN- Corinne DE LAVISON BERNARD- Pierre MARTIN	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Commission Cadre de vie :</u>- Alice de MALLIARD- Caroline ACQUAVIVA- Christian LAFAYE- Christine GARRIGOU- Célia KAHOUADJI-MOUSLI- Isabelle CHARRIER- Jacques BLANCHIN- Katia PECHARD- Louis PALAZON- Marie RIEUSSEC- Pauline FRANCOIS- Régis LABAUNE- Stéphane BENAYOUN- Julien RANC- Françoise ROUSSELOT- Jean-Baptiste RIO
<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Commission Ressources :</u>- Anaïs NADAROU- Christian LAFAYE- Christine BOULAY- Corentin REMOND- Isabelle CHARRIER- Eric GAUTIER- Louis PALAZON- Mathieu GRISENDI- Michel CADILLAT- Pauline FRANCOIS- Pierre BERGERET- Régis LABAUNE- Guy LAURENT- Julien RANC- Jean-Baptiste RIO- Pierre MARTIN	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Commission Solidarité :</u>- Anaïs NADAROU- Anne-Claire HAENTJENS- Caroline ACQUAVIVA- Christine GARRIGOU- Claire SCHUTZ- Corentin REMOND- François SINTES- Guillaume GIRAUD- Jacques BLANCHIN- Katia PECHARD- Marie RIEUSSEC- Marie-Odile BUSSON- Laurence DU VERGER- Guy LAURENT- Corinne DE LAVISON BERNARD- Françoise ROUSSELOT

La candidature de Jean-Baptiste RIO ayant été reçue en Mairie, si le vote à main levée est admis par l'assemblée, il est demandé au Conseil municipal d'approuver celle-ci et modifier en conséquence la composition des commissions communales permanentes pour la représentation de la liste « Pour Tassin évidemment ».

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Objet : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

M. Olivier PONCIN, membre de la CCSPL représentant la liste « Pour Tassin Evidemment », ayant démissionné du Conseil Municipal le 24 mars 2017, il convient de :

- Procéder à la nomination d'un nouveau membre de la liste « Pour Tassin Evidemment » devant composer cette commission ;
- Modifier la composition de cette commission en conséquence.

Pour mémoire, la commission consultative des services publics locaux a notamment pour mission :

- D'examiner les rapports annuels établis par le délégataire de service public et le bilan d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- Et de donner son avis sur tout projet de délégation de service public ou de partenariat ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La candidature de Jean-Baptiste RIO ayant été reçue en Mairie, si le vote à main levée est admis par l'assemblée, il est demandé au Conseil municipal d'approuver celle-ci et modifier en conséquence la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la représentation de la liste « Pour Tassin évidemment ».

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Objet : Modification de la composition de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Par délibération du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics.

M. Olivier PONCIN, membre suppléant de la Commission de Délégation des Services Publics, ayant démissionné du Conseil Municipal le 24 mars 2017, il convient de :

- Procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant devant composer cette commission ;
- Modifier la composition de cette commission en conséquence.

La candidature de Jean-Baptiste RIO ayant été reçue en Mairie, si le vote à main levée est admis par l'assemblée, il est demandé au Conseil municipal d'approuver celle-ci et modifier en conséquence la composition de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) pour la représentation de la liste « Pour Tassin évidemment ».